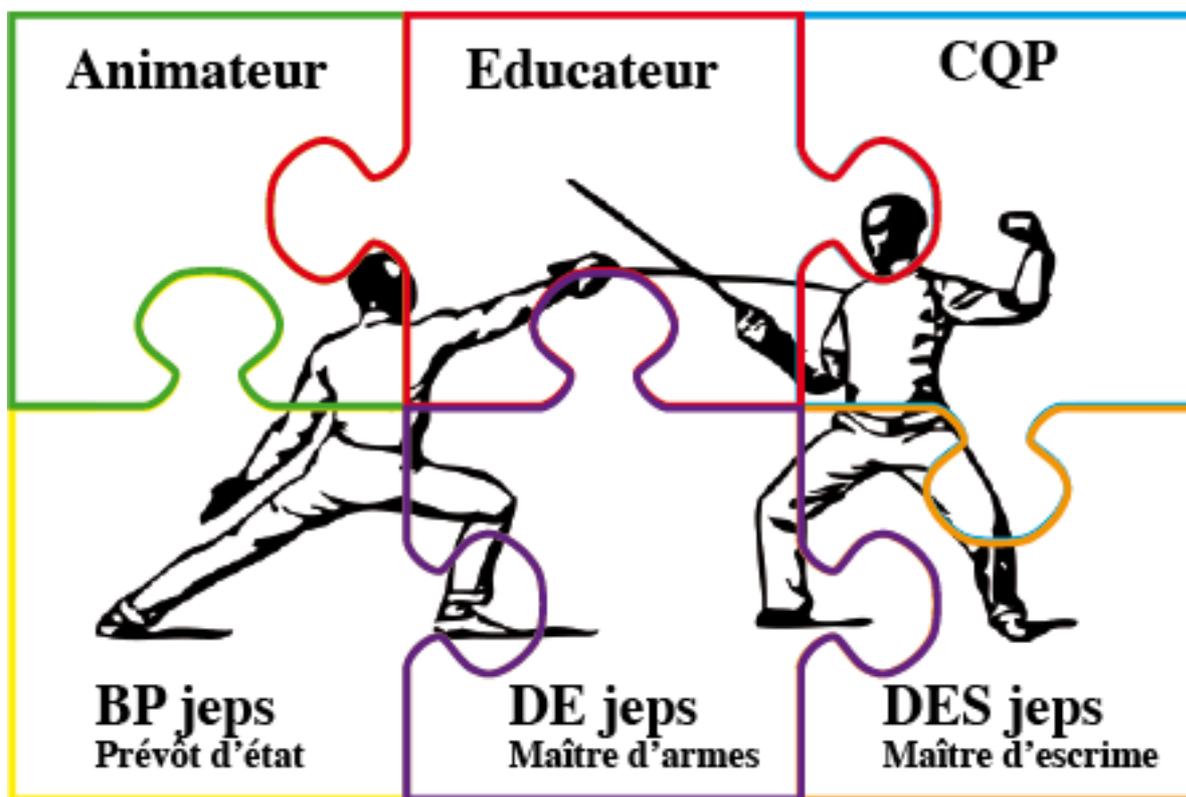


DIPLÔMES FÉDÉRAUX D'ESCRIME SPORTIVE

Version 6.1 – septembre 2015



Sommaire

DIPLÔMES FÉDÉRAUX D'ESCRIME SPORTIVE	1
PRÉAMBULE	3
DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ	4
ORGANISATION DES DIPLÔMES D'ESCRIME SPORTIVE	5
L'ANIMATEUR D'ESCRIME	6
1. DÉFINITION	6
2. COMPÉTENCES ATTENDUES	6
3. ALTERNANCE ET TUTORAT	6
4. CONDITIONS REQUISES	6
5. PRINCIPES D'ORGANISATION	6
6. LE LIVRET DE FORMATION	7
7. COÛT DE LA FORMATION	7
8. ÉVALUATION ET CERTIFICATION	7
9. CONDITIONS D'EXERCICE	7
COMPÉTENCES REQUISES	8
L'ÉDUCATEUR D'ESCRIME	9
1. DÉFINITION	9
2. COMPÉTENCES ATTENDUES	9
3. ALTERNANCE ET TUTORAT	9
4. CONDITIONS REQUISES	9
5. PRINCIPES D'ORGANISATION	10
6. LE LIVRET DE FORMATION	10
7. COÛT DE LA FORMATION	10
8. ÉVALUATION ET CERTIFICATION	11
9. CONDITIONS D'EXERCICE	11
COMPÉTENCES REQUISES	12

PRÉAMBULE

Les diplômes fédéraux constituent les fondations sur lesquelles l'ensemble du dispositif de formation de la Fédération française d'escrime s'appuie. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour que ce socle de compétence soit efficace, cohérent et commun à l'ensemble des formations fédérales sur le territoire.

Cette cohérence doit s'entendre tant sur le plan des contenus, de l'évaluation et des certifications, que sur le plan de l'organisation de la formation.

Les procédures d'équivalences pour obtenir des diplômes d'État nous incitent également à articuler les contenus des diplômes fédéraux avec les UC du BPJEPS et les blocs de compétences du CQP.

En outre, nous devons intégrer **l'alternance** et **le tutorat** comme un des moyens de formation, et passer d'une évaluation des connaissances vers la certification de compétences acquises.

La reconnaissance du tutorat a pour objectifs de:

- rapprocher les formations fédérales des professionnels de l'enseignement, afin d'assurer une transmission de savoir et générer des vocations,
- développer les échanges et mutualiser les expériences issues du fonctionnement des associations.

Le déroulement harmonieux de ce dispositif ne peut se faire qu'avec l'implication du président de club et de l'enseignant responsable qui devront être associés aux modalités d'évaluation et de certification.

Les diplômes fédéraux d'animateur et d'éducateur reposent, comme les diplômes d'État inscrits au RNCP, sur la certification de compétences.

DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ

L'escrime est un sport olympique qui a évolué au rythme de la société moderne et des innovations technologiques.

Sport d'opposition duel, médié par une arme, cette activité se décline au fleuret, à l'épée (arme d'estoc), et au sabre (arme de taille et d'estoc).

Cette pratique sportive s'adresse à différents publics tels que les enfants, les adolescents, les adultes et les seniors. Les escrimeurs débutants ou confirmés peuvent pratiquer de façon occasionnelle ou régulière, en « loisir » ou en compétition.

Une réglementation fédérale précise l'équipement et le type d'arme à utiliser en fonction des catégories d'âges et des pratiques.

L'escrime véhicule des valeurs éducatives telles que : le respect, l'honnêteté, l'équité, le fair-play, la maîtrise de soi.

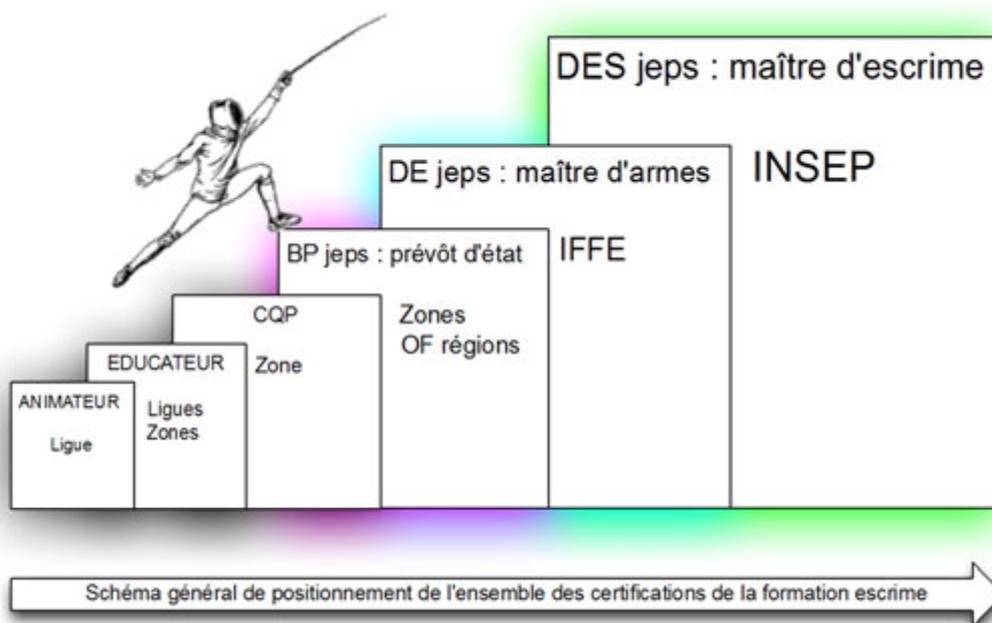
Les moyens physiques et psychologiques de l'individu sont sollicités pendant le déroulement d'un assaut : l'escrime est une discipline complexe et ludique.

La démarche classique d'apprentissage s'appuie sur des procédés de travail en coopération ou en opposition et sur une pédagogie collective ou individuelle. La notion de jeu est le principe fondamental pour une approche pédagogique, logique et attractive.

Les enseignants, titulaires d'un diplôme inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), aidés par les titulaires des diplômes fédéraux, conduisent des séances d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement.

ORGANISATION DES DIPLÔMES D'ESCRIME SPORTIVE

Les diplômes fédéraux d'animateur et d'éducateur s'inscrivent dans la filière de formation.



Les diplômes fédéraux se déclinent en deux niveaux : **l'animateur d'escrime et l'éducateur d'escrime**.

Il faut être animateur d'escrime pour devenir éducateur d'escrime.

La Fédération française d'escrime sollicite ses cadres techniques pour l'organisation de la formation et la certification des diplômés fédéraux. Les membres des équipes techniques régionales peuvent également être sollicités. La formation et la certification se déclinent au niveau de la région pour ce qui concerne les animateurs et au niveau de la zone ou d'un groupement de plusieurs ligues pour ce qui concerne les éducateurs.

Les diplômés fédéraux interviennent dans les clubs en respectant les conditions d'exercices précisées dans le règlement intérieur de la FFE.

L'ANIMATEUR D'ESCRIME

1. Définition

L'animateur d'escrime est un assistant à l'enseignant diplômé d'État ayant compétence à encadrer un groupe. Il peut prendre des responsabilités dans le cadre de l'initiation. Il reçoit du maître des directives pédagogiques précises qu'il se limite à suivre. Il est capable de prendre des initiatives dans le cadre de l'animation.

2. Compétences attendues

- Accueillir et encadrer un public en toute sécurité
- Diriger et animer un groupe d'au moins 6 personnes, avec ou sans armes. Expliquer et faire respecter les règles.
- Proposer des exercices et des enchaînements techniques simples, dans son arme, transmettre les règles du combat et démontrer les situations d'assauts élémentaires.

3. Alternance et tutorat

Il s'agit d'une formation préprofessionnelle alternant des modules de formation, sous la responsabilité d'un cadre technique ou d'un référent régional en escrime, et des modules en situation, avec tuteur, au sein de la structure d'accueil. Le tuteur choisi par le candidat doit être un enseignant titulaire d'un diplôme inscrit au RNCP. Un calendrier établi en début de saison indiquera les lieux et dates des différents regroupements et stages.

4. Conditions requises

- être licencié à la FFE,
- être dans l'année de ses 16 ans pour faire acte de candidature,
- être titulaire du blason vert ou être inscrit dans un cursus d'arbitre départemental à une arme conventionnelle.

5. Principes d'organisation

Un volume horaire minimum de 100 heures réparties en deux modules est requis pour cette formation. Ces modules doivent être consignés dans le livret de formation.

- **Le module de formation** doit avoir une durée minimum de 60 heures. Il se déroule au niveau régional, inter régional ou national sous la conduite d'un cadre technique ou d'un référent régional. Le volume horaire de formation peut être «allégé» sur décision du CTS, dans la mesure où le candidat présente un profil donnant droit à des équivalences.

- **Le module en situation** doit avoir une durée minimum de 40 heures (préparations, séances, bilans). Il se déroule en club et consiste à gérer un cycle de 12 séances. Le tuteur du candidat et le président de la structure ou son représentant auront à valider l'action menée par le candidat durant ce stage pratique.
- Il semble important que les candidats participent à l'encadrement d'un stage régional de détection et de perfectionnement de jeunes.

6. Le livret de formation

Le candidat doit pouvoir présenter le livret de formation, qui lui a été remis au début de sa formation d'animateur, ce livret doit être renseigné régulièrement, c'est l'outil de communication entre les différents acteurs (candidat, tuteur, formateurs, jurys). Il doit obligatoirement être présenté aux jurys des certifications.

7. Coût de la formation

Le coût de la formation, fixé par les ligues régionales, tiendra compte des frais pédagogiques et des dépenses engagées pour l'organisation des sessions de formation et de certification. Il ne doit néanmoins pas constituer un frein à l'accès à la formation pour tous.

8. Évaluation et certification

Le candidat animateur est évalué, au cours de sa formation, par un jury constitué et présidé par le conseiller technique régional. Ce jury comprend 2 à 3 personnes qui peuvent être enseignants diplômés d'état, bénévoles, arbitres ou dirigeants.

Les certifications des différents modules peuvent s'effectuer à l'issue des stages ou des regroupements. Des modèles de fiches d'évaluation sont à la disposition du jury. Il est également possible d'organiser des sessions d'évaluation à la fin du cursus de formation.

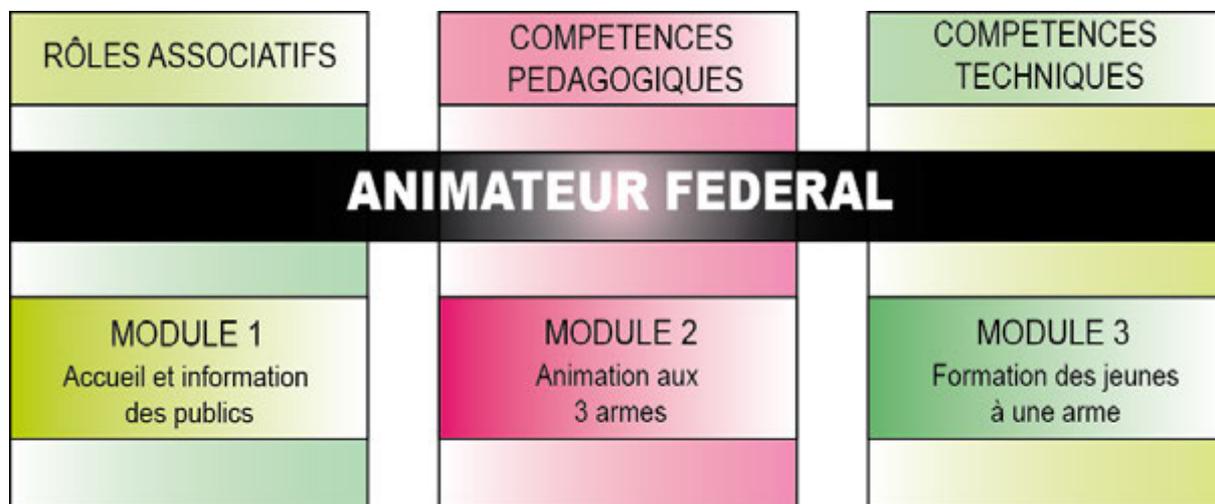
Le diplôme est délivré par l'IFFE, aux candidats qui auront validé l'ensemble des modules. Les épreuves validées par un jury resteront valables pendant les 2 années qui suivent, à compter de la date de certification.

9. Conditions d'exercice

L'animateur fédéral peut exercer bénévolement dans un club avec la présence effective d'un titulaire d'un diplôme inscrit au RNCP.

L'animateur fédéral est bénévole. Il ne peut en aucun cas enseigner contre rémunération, conformément aux dispositions de l'article L212-1 du code du sport.

COMPÉTENCES REQUISES



Module de compétences 1 : accueil et information des publics

- ⇒ accueillir en toute sécurité et convivialité les publics en tenant compte de leurs caractéristiques,
- ⇒ se présenter, expliquer son rôle d'animateur en escrime (fleuret, épée, sabre) et les limites de son intervention, échanger avec le public (enfants, adolescents, adultes et seniors),
- ⇒ préparer et entretenir le matériel destiné à la séance et au public.
- ⇒ Prendre en main et gérer les groupes au sein de la structure

Module de compétences 2 : animation aux trois armes

- ⇒ diriger un groupe d'au moins 6 personnes en situation spécifique,
- ⇒ gérer un échauffement adapté au public de façon ludique et rationnelle,
- ⇒ animer des séances de découverte aux trois armes,
- ⇒ transmettre l'éthique et les valeurs de l'escrime,
- ⇒ respecter les réglementations de l'escrime en vigueur (fleuret, épée, sabre) qu'elles soient techniques, sportives ou arbitrales,
- ⇒ vérifier et assurer la sécurité du site, celle des escrimeurs et des pratiquants pendant la séance, au regard de critères précis.

Module de compétences 3 : formation des jeunes à une arme

- ⇒ placer les publics en condition d'apprentissage et assurer les remédiations,
- ⇒ maîtriser et démontrer des échanges justifiant l'exécution des actions simples,
- ⇒ proposer une progression pédagogique adaptée aux publics,
- ⇒ gérer le bon déroulement des phases de combat
- ⇒ évaluer les progrès et les acquis.

L'ÉDUCATEUR D'ESCRIME

1. Définition

L'éducateur d'escrime est un enseignant capable de soutenir les actions du diplômé d'État, il peut exercer en autonomie sous certaines conditions. Il conduit une action éducative avec un groupe, effectue une démarche individuelle ou collective de perfectionnement à une arme. Il participe à la vie du club.

2. Compétences attendues

- transmettre en toute sécurité des connaissances et des savoir-faire,
- transformer les comportements, et perfectionner les pratiquants à une arme,
- accompagner et conseiller les jeunes tireurs,
- organiser et encadrer les manifestations sportives et promotionnelles.

3. Alternance et tutorat

Il s'agit d'une formation préprofessionnelle alternant des modules de formation, sous la responsabilité d'un ou de plusieurs cadres techniques fédéraux assistés de référents régionaux, et des modules en situation, avec tuteur au sein de la structure d'accueil. Le tuteur choisi par le candidat doit être un enseignant titulaire d'un diplôme inscrit au RNCP. Un calendrier établi en début de saison indiquera les lieux et dates des différents regroupements et stages.

4. Conditions requises

- être licencié à la FFE,
- être titulaire du diplôme d'animateur en escrime sportive,
- être arbitre départemental à une arme conventionnelle et être inscrit dans un cursus d'arbitre régional.

5. Principes d'organisation

Un volume horaire minimum de 100 heures réparties en deux modules est requis pour cette formation. Les modules doivent être consignés dans le livret de formation.

- **Le module de formation** doit avoir une durée de 60 heures. Il se déroule au niveau de la ligue, de la zone ou au niveau national sous la conduite d'un cadre technique ou d'un référent régional. Les modules de formation doivent être consignés dans le livret de formation. Le volume horaire de formation peut être «allégé » sur décision du CTS, dans la mesure où le candidat présente un profil donnant droit à des équivalences.
- **Le module en situation** doit avoir une durée de 40 heures. Il consiste à préparer et à conduire, en club, un cycle de 18 séances associant un minimum de 6 personnes. Un dossier pédagogique doit également être rédigé et présenté lors de l'examen final. Il doit restituer l'action menée par le candidat durant ce stage pratique.
- Il semble important que les candidats participent à l'encadrement d'un des stages régionaux ou de zone de la filière « horizon 2020 ».

6. Le livret de formation

Le candidat doit pouvoir présenter le livret de formation, qui lui a été remis au début de sa formation d'animateur, ce livret doit être renseigné régulièrement, c'est l'outil de communication entre les différents acteurs (candidat, tuteur, formateurs, jurys). Il doit être présenté aux jurys des certifications

7. Coût de la formation

Le coût de la formation, fixé par les ligues régionales, tiendra compte des frais pédagogiques et des dépenses engagées pour l'organisation des sessions de formation et de certification. Il ne doit néanmoins pas constituer un frein à l'accès à la formation pour tous.

8. Évaluation et certification

Le candidat éducateur est évalué, à l'issue de sa formation, par un jury constitué et présidé par les conseillers techniques régionaux. Les certifications sont effectuées par des enseignants diplômés d'État, et des dirigeants pour les modules concernés.

Elles sont organisées de préférence au niveau d'une zone ou d'un groupement de ligues en utilisant les fiches de certification prévues à cet effet.

Le jury plénier, composé au minimum de 2 cadres techniques fédéraux provenant de deux ligues différentes, dont au moins un CTS, valide l'ensemble du processus de certification et envoie à l'IFFE la fiche « bilan de certification ».

Le diplôme est délivré par l'IFFE, aux candidats qui auront validé l'ensemble des modules. Les épreuves validées par un jury resteront valables pendant les 3 années qui suivent, à compter de la date de certification.

9. Conditions d'exercice

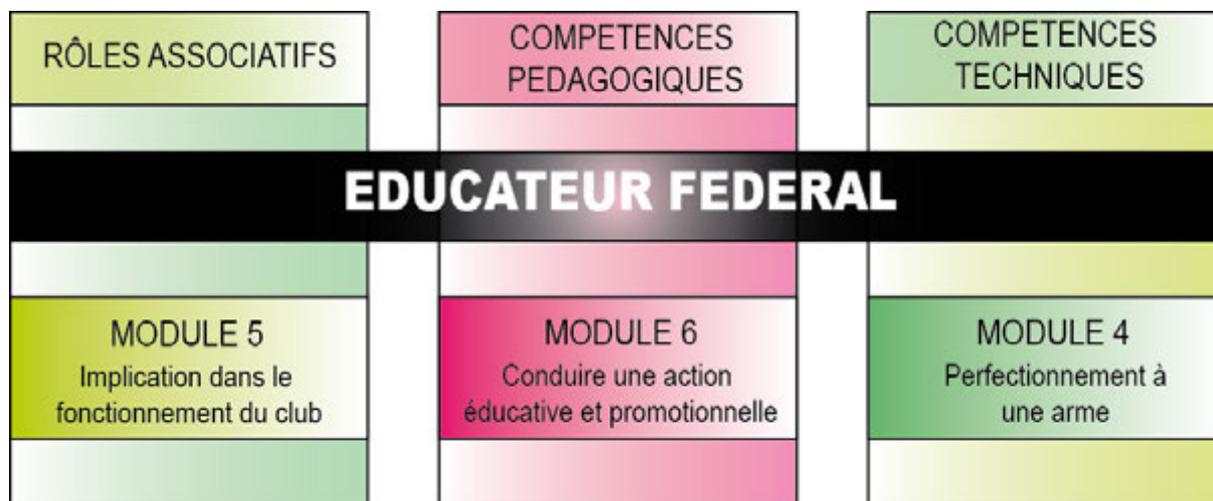
L'éducateur fédéral diplômé a la possibilité d'être en autonomie face au groupe sous réserve :

- D'être majeur (18 ans)
- De posséder PSC1 ou son équivalent (prévention et secours civiques de niveau 1)
- D'être titulaire d'un diplôme d'arbitre départemental à une arme conventionnelle

Pour être en autonomie complète au sein d'un club, l'éducateur devra s'orienter en premier lieu vers le CQP qui s'obtient par équivalence. Le dispositif de convention avec la ligue, prévu au règlement intérieur, est encore maintenu afin de permettre une transition avec le dispositif CQP.

L'éducateur fédéral est bénévole. Il ne peut en aucun cas enseigner contre rémunération, conformément aux dispositions de l'article L212-1 du code du sport.

COMPÉTENCES REQUISES



Module de compétences 4 : assurer le perfectionnement des jeunes à une arme

- ⇒ proposer des exercices de type mécanique en situation de coopération à une arme,
- ⇒ proposer des exercices à dominante technico-tactique en situation d'opposition à une arme,
- ⇒ assurer les débriefings, motiver et conseiller les jeunes tireurs et les débutants,
- ⇒ donner une leçon individuelle simple, détecter les fautes et assurer la remédiation,
- ⇒ intégrer à la séance des exercices orientés vers la compétition (durée des combats, formules, etc.).

Module de compétences 5 : s'impliquer dans le fonctionnement du club

- ⇒ entretenir et gérer le matériel,
- ⇒ organiser des rencontres adaptées aux jeunes et aux adultes loisirs,
- ⇒ s'intéresser à la vie associative, rendre des comptes aux responsables de la structure, et véhiculer les informations.

Module de compétences 6 : conduire une action éducative et promotionnelle de son activité

- ⇒ élaborer et présenter au public une programmation simple de séances en tenant compte des objectifs,
- ⇒ évaluer les effets de la démarche d'enseignement en escrime sportive,
- ⇒ proposer et diriger des séances d'initiation à l'arbitrage à une arme.